

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°006-2023	FINANCES – REGIE Décision autorisant le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie mixte « services accueil à la population » de la Commune
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu la délibération N° 16.8.25 du 13 décembre 2016 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision du Maire n° 60-2021 du 12 octobre 2021 portant avenant à l'acte de création de la régie Mixte « services accueil à la population » de la Commune ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mars 2023 ;

DECIDE :

Article 1 : Annule et remplace les articles 7 et 12 de la décision du Maire n° 60-2021 du 11 octobre 2021 ;

Article 2 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Petites fournitures et matériels divers de faible montant,
- Affranchissements,
- Abonnement outil internet (exemple : CANVA... ;

Article 3 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300€.

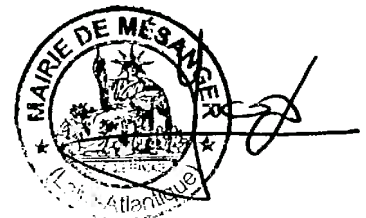
Article 4 : Les autres articles restent inchangés.

Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Maire de MESANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service de Gestion Comptable de Nort Sur Erdre.

Article 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 15 mars 2023

Nadine YOU
Maire de Mésanger



Décision publiée le :

17/03/2023

Accusé de réception en préfecture
044-214400962-20230315-0062023-AU
Reçu le 17/03/2023